



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Réserve citoyenne de défense et de sécurité

Vérfié le 02 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La réserve citoyenne permet de contribuer bénévolement à la défense et la sécurité de la France en participant à des actions de sensibilisation sur les questions de défense et de sécurité. Pour pouvoir vous engager, vous devez remplir certaines conditions.

De quoi s'agit-il ?

La réserve citoyenne de défense et de sécurité vous permet de **participer bénévolement à des missions d'intérêt général** en France.

⚠ Attention : les forces armées disposent de 2 réserves aux fonctions différentes : la réserve citoyenne et la [réserve opérationnelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1188) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1188>).

Les missions peuvent être notamment les suivantes :

- Information et accompagnement du public aux côtés des forces armées
- Animation de sessions de sensibilisation sur les questions de défense et sécurité auprès des jeunes issus de quartiers sensibles
- Promotion des principes de citoyenneté et de civisme
- Information sur les possibilités d'insertion professionnelle offertes par les armées

Vous ne portez pas d'uniforme, mais un insigne.

Vous ne portez pas d'arme.

Quelles sont les conditions pour s'engager ?

Pour vous engager dans la réserve citoyenne de défense et de sécurité, vous devez remplir les 4 conditions suivantes :

- Être français
- Avoir au minimum 17 ans
- Être en règle envers la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation

Comment s'inscrire ?

Vous devez vous inscrire sur le site internet dédié aux réservistes des armées pour candidater auprès de l'autorité militaire de votre choix (armée de terre, mer, marine nationale...).

Ministère chargé de la défense

Permet de créer un compte candidat pour s'engager comme réserviste dans les armées et suivre l'évolution de son dossier.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/candidat/creation-compte>)

Vous devrez remplir un dossier et fournir les documents suivants :

- Lettre de motivation
- CV
- Copies de vos diplômes
- Copie de la carte nationale d'identité
- Extrait de casier judiciaire ([bulletin n° 2](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35453)) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35453>)

Que faut-il signer ?

Lorsque vous êtes admis, vous signez un agrément qui décrit votre mission.

Il précise les 4 points suivants :

- Fréquence de la mission
- Lieu d'exercice
- Durée
- Unité militaire d'accueil

Quelle est la durée de l'engagement ?

La durée de votre engagement est de 3 ans.

Cette durée est renouvelable.

Quelle est la formation prévue ?

Vous recevez une formation continue sur les questions de défense et de sécurité nationale.

Elle est organisée tout au long de votre engagement par l'unité militaire qui vous emploie.

Quels sont le statut et les avantages ?

Statut

Lorsque vous obtenez l'agrément, vous avez le statut de collaborateur occasionnel du service public.

▲ Attention : vous ne percevez ni indemnité, ni allocation de l'unité militaire qui vous accueille.

Vos missions ne sont pas prises en compte dans le calcul de votre retraite.

Elles ne peuvent pas non plus être reconnues comme stage dans le cadre de vos études.

Avantages

L'unité militaire qui vous accueille peut vous rembourser certains frais de transport depuis votre unité d'accueil.

Quel lien avec la réserve opérationnelle ?

L'autorité militaire qui vous emploie en tant que réserviste peut faire appel à vous pour vous affecter temporairement dans la réserve opérationnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1188>).

Cette affectation se fait en fonction des besoins des forces armées, si vous le souhaitez.

Un engagement à servir dans la réserve opérationnelle est alors souscrit.

Cet engagement vous donne notamment droit à une rémunération dans les mêmes conditions que les militaires de carrière.

Textes de loi et références

- Code de la défense : articles L4211-1 à L4211-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037200580/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037200580/)
Règles générales sur la réserve
- Code de la défense : articles L4241-1 et L4241-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006166989/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006166989/>)
Définition de la réserve citoyenne
- Instruction n°12631 relative à la réserve citoyenne des commissaires des armées (PDF - 1.9 MB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43799) (<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=43799>)
- Arrêté du 10 mars 2008 relatif aux modalités d'accès à la réserve citoyenne (PDF - 1.9 MB) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018360131/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000018360131/>)
- Réponse ministérielle du 18 juin 2020 relative au statut de réservistes citoyens [↗](http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html) (<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html>)

Services en ligne et formulaires

- Devenir réserviste dans l'Armée (Terre, Mer...) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43571>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Comment devenir réserviste dans la réserve militaire ? [↗](http://www.gouvernement.fr/aider-son-armee-comment-devenir-reserviste-3298) (<http://www.gouvernement.fr/aider-son-armee-comment-devenir-reserviste-3298>)
Premier ministre
- La réserve citoyenne Terre [↗](https://www.rc-terre.fr/) (<https://www.rc-terre.fr/>)
Ministère chargé de la défense
- Service du commissariat des armées [↗](https://www.defense.gouv.fr/commissariat) (<https://www.defense.gouv.fr/commissariat>)
Ministère chargé de la défense
- La réserve de la cyberdéfense [↗](http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/enjeux2/la-cyberdefense/la-cyberdefense/rcd) (<http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/enjeux2/la-cyberdefense/la-cyberdefense/rcd>)
Ministère chargé de la défense
- Devenir réserviste : foire aux questions [↗](http://www.defense.gouv.fr/reserve/actualites/foire-aux-questions) (<http://www.defense.gouv.fr/reserve/actualites/foire-aux-questions>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0